

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 janvier 2014.

Date de convocation : 31 décembre 2013.

Publication : 14 janvier 2014

Le dix janvier deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

Présents : MM DESMOULINS, GOESSENS, SRACZYK, THIEUX, DECK (absent au point 8), Mmes LOUP HAUSCH, FERRET et COPIGNY.

Absents : MM LAMY, MAUFROID, CARDON, TANNIERES, Mme CUREAUX.

Ont donné procuration : M LAMY à M DESMOULINS, M CARDON à Mme COPIGNY, M TANNIERES à M GOESSENS

Secrétaire de séance : Mme COPIGNY.

Adoption du compte rendu de la séance du 16 décembre 2013.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.➤ **Décision 2013-01 : signature des marchés d'assurance.**

Lots	Objet	Compagnie	Montant TTC
1	Dommages aux biens	SMACL	6 014,11 €
2	R.C. et protection juridique	SMACL	815,32 € + 545 €
3	Véhicules à moteur	SMACL	905,96 € + 749,77 €
5	Assurance statutaire (personnel)	GROUPAMA	5 613,68 € + 595,64 €

➤ **Décision 2013-02 : Marchés de travaux pour la cantine scolaire.**

Lots	Objet	Entreprise	Montant TTC
1	Maçonnerie Gros œuvre	SARL THOMAS	22 012,38 €
2	Cloison, doublage	SARL ROSIN ET FILS	17 781,95 €
3	Carrelage, faïence	SARL ROSIN ET FILS	14 230,49 €
4	Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE FONTAINE	14 883,74 €
5	Menuiserie extérieure alu	MENUISERIE FONTAINE	25 486,76 €
8	Revêtement sols souples	SPRID	3 057,87 €
9	Peinture	SPRID	5 055,81 €

➤ **Décision 2014-01 : Marchés de travaux pour la cantine scolaire.**

Lots	Objet	Entreprise	Montant TTC
6	PLOMBERIE SANITAIRE	LE SANITAIRE MODERNE	11 705,61 €
7	ELECTRICITE	VERDAD SARL	23 322,00€

➤ **Décision 2014-02 : Marchés de travaux pour la viabilisation de 4 parcelles.**

Société VERDAD SARL pour 52 025,65€ HT.

1. Vente mobilier : Cession d'une débroussailleuse.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la vente d'une débroussailleuse en l'état et pour pièces, à M Achille DELEDEUIL, contre la somme de 150 €.

2. Distribution du Gaz : Renouvellement du traité de concession.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 8 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relatives aux concessions pour le service public de la distribution de gaz naturel,

Considérant que la commune de Saintines dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel assuré par GRDF,

Considérant que les relations entre la commune et le concessionnaire sont formalisées dans un traité de concession rendu exécutoire le 23 juin 1988 qu'il convient de renouveler,

Considérant que le nouveau traité de concession proposé comprend une convention de concession, un cahier des charges et des annexes,

- Convention de concession :
 - Délégation de la distribution publique de gaz naturel
 - Durée de la concession : 30 ans
 - Clauses de révision
- Cahier des charges annexé à la convention, précisant les droits et obligations de chacun des co-contractants.
- 5 annexes :
 - L'annexe 1 regroupant les modalités locales liées au contrat de concession (nature du gaz distribué, contrôle des caractéristiques du gaz, les indicateurs de performance, le contrôle...)
 - L'annexe 2 définissant les règles de calcul du critère de décision des investissements
 - L'annexe 3 définissant les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel
 - L'annexe 3 bis présentant le catalogue des prestations du distributeur GRDF
 - L'annexe 4 définissant les conditions générales d'accès aux réseaux de gaz, appelées conditions standard de livraison
 - L'annexe 5 précisant les prescriptions techniques du distributeur.

Le nouveau traité de concession permettra à la commune de percevoir une redevance de fonctionnement et de recevoir chaque année un compte-rendu d'activités gaz pour l'exercice précédent.

Considérant la nécessité de renouveler le traité pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Saintines,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF pour une durée de 30 ans, joint en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** M le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

3. Finance : Demande de subvention au conseil général de l'Oise pour l'acquisition d'un panneau d'information à affichage lumineux.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil général de l'Oise une subvention au taux maximum pour l'acquisition d'un panneau d'information à affichage lumineux.

Le montant **HT** de l'équipement est fixé à **10 410 €**.

4. Finance : Demande de subvention au conseil général de l'Oise pour l'acquisition de petit équipement pour la cantine scolaire.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil général de l'Oise une subvention au taux maximum pour l'acquisition d'équipements supplémentaires pour la cantine scolaire.

Le montant **HT** des équipements est fixé à **14 630,80 € HT**.

5. Finance : Demande de subvention à l'Etat (DETR 2014) pour l'acquisition d'un système d'alarme pour la mairie.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès de l'Etat (DETR 2014) une subvention au taux maximum pour l'acquisition d'un système d'alarme pour la mairie.

Le montant **HT** des équipements est fixé à **2 055,20 € HT**.

6. Finance : Décision modificative n° 1 du budget d'assainissement 2013.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Procède** à la décision modificative du budget d'assainissement pour 2013 ainsi qu'il suit :

Article 675 – chapitre 042 (dépense de fonctionnement) : + 96 000 €

Article 271 – chapitre 040 (recette d'investissement) : + 96 000 €

7. Environnement : Motion relative à l'ancienne décharge de Néry- Saintines.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande à l'Etat : l'abattage des végétaux (arbres) : risque de chute sur la voirie (RD 123), le nettoyage des dépôts sauvages en tout genre et la pose d'une barrière au bas de la voie d'accès.

8. Finance : Demande de subvention au conseil général de l'Oise pour les travaux routiers de sécurisation de l'accès au lotissement OPAC rue Joliot Curie sur la RD 123.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil général de l'Oise une subvention au taux maximum pour la réalisation de travaux routiers permettant de sécuriser l'accès au lotissement de l'Opac de l'Oise, rue Joliot Curie, sur la RD 123.
- Le montant **HT** des travaux est fixé à **33 902,50 € HT**.

Questions et informations diverses.

Mme COPIGNY présente les colis offerts aux personnes âgées.
M DESMOULINS présente le programme 2014 du comité des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.